

POINT IV

**AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES RHÔNE-MEDITERRANEE  
2022-2027**

**Le programme de mesures** (PdM) complète le SDAGE et constitue le plan d'actions des acteurs de la politique de l'eau du bassin (collectivités, usagers économiques, services de l'Etat et de ses établissements publics ...) pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, en réduisant l'impact des pressions dites significatives (c'est-à-dire dont l'impact est significatif) sur l'état des masses d'eau. Il présente les mesures territorialisées pour chacun des 214 bassins versants et des 243 masses d'eau souterraine du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'un tableau récapitulatif du socle réglementaire national dans le domaine de l'eau sur lequel s'appuie le SDAGE. Elaboré sous la responsabilité de l'Etat, parallèlement à la préparation du SDAGE, il doit être soumis à la consultation du public (6 mois) et des assemblées (4 mois) qui débutera le 15 février 2021.

**Le projet de PdM Rhône-Méditerranée 2022-2027 ci-joint est ainsi présenté pour avis du comité de bassin lors de sa séance du 25 septembre 2020.**

Suite à la consultation, le programme de mesures 2022-2027 définitif sera arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin fin mars 2022, après avis définitif du comité de bassin.

**1. Une méthode de travail collaborative pour un programme de mesures ciblé et priorisé**

Le comité de bassin a fixé, dans sa délibération d'adoption de l'état des lieux en décembre 2019, le principe que « les orientations pour l'élaboration du programme de mesures 2022-2027 doivent viser un juste équilibre entre le nécessaire pour réduire l'impact des pressions à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux et le réalisable au regard des capacités de mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau ».

Les mesures du PdM et les objectifs des masses d'eau sont déterminés en s'appuyant notamment sur l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 et sur l'évaluation de l'état des masses d'eau, incluses dans l'état des lieux que le comité de bassin a adopté fin 2019. Leur définition s'appuie sur un important travail au niveau local **avec les acteurs des territoires**, dans le cadre de **plus de 100 réunions entre mai et octobre 2019** pour identifier les combinaisons de mesures les plus « coût-efficaces » pour chaque masse d'eau. Le cadrage des méthodes<sup>1</sup> et des résultats des travaux, réalisé par les services de bassin, assure une cohérence d'ensemble du SDAGE et de son PdM.

---

<sup>1</sup> La note de méthode d'élaboration du programme de mesures et le descriptif des types de mesures sont disponibles sur le site de bassin Rhône-Méditerranée dans les étapes l'élaboration du SDAGE 2022-2027 : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2022/etapes-delaboration-du-sdage-2022-2027>

- Les mesures pour atteindre le bon état des masses d'eau

Définir ce qu'il **faut faire** pour atteindre (ou maintenir) le bon état des masses d'eau d'une part et ce qu'il est **possible de faire** d'ici 2027 d'autre part relève d'une double démarche de ciblage puis de priorisation, pour laquelle l'expertise locale des acteurs est indispensable.

L'importante phase de co-construction menée pour identifier les propositions de mesures s'est donc articulée autour de ces 2 principes :

- **Le ciblage** a consisté à déterminer les mesures nécessaires et suffisantes pour réduire l'impact des pressions significatives et atteindre le bon état :
  - ✓ les mesures démarrées au cycle 2016-2021 mais non terminées à cette échéance, ont été reconduites, et, lorsque cela était nécessaire, de nouvelles mesures ont été identifiées. Lorsque la mise en œuvre des mesures du cycle 2016-2021 a été reconnue comme suffisante pour atteindre le bon état mais qu'il faut encore du temps au milieu pour que les effets soient mesurables, aucune mesure nouvelle n'a été proposée (180 masses d'eau concernées) ;
  - ✓ lorsque plusieurs pressions étaient à l'origine du risque de non atteinte du bon état, le choix a pu être fait de proposer des mesures uniquement pour celle(s) dont l'impact était le plus fort, lorsque l'effet de cette/ces mesure(s) était jugé suffisant à lui seul pour atteindre le bon état de la masse d'eau en 2027 (32 masses d'eau concernées).
- **La priorisation** détermine ce qu'il est possible de faire entre 2022 et 2027, reportant au-delà de l'échéance de 2027 les autres mesures nécessaires à la réduction de l'impact des pressions significatives. Pour certaines masses d'eau (622 concernées), la mise en œuvre de certaines mesures a ainsi été intégralement reportée au-delà de l'échéance de 2027

- Les mesures pour atteindre les autres objectifs

Concernant les **zones protégées**, sur proposition des services de l'Etat, des mesures territorialisées sont identifiées pour **281 captages prioritaires**, **48 zones de baignades** non conformes et **55 sites Natura 2000** dits « à enjeu eau » dont les habitats sont en état défavorables de conservation et qui nécessitent des actions dans le domaine de l'eau pour les améliorer. Dans certains cas, les pressions dont l'impact entraîne un risque de non atteinte des objectifs des zones protégées sont les mêmes que les pressions dont l'impact entraîne un risque de non atteinte du bon état. Les mesures identifiées sont alors utiles aux deux objectifs.

Pour le **littoral**, une articulation avec l'élaboration du plan d'action du document stratégique de façade Méditerranée (DSF), en déclinaison de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), a été assurée lors des réunions de concertation portant sur les eaux côtières.

Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact des pressions par les substances toxiques et les pesticides identifiées pour le bon état et pour les zones protégées contribueront à l'objectif de **réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses**.

En ce qui concerne les objectifs de **qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le futur**, aucune mesure territorialisée spécifique n'est proposée en plus de celles qui permettent d'atteindre le bon état des eaux. La mise en œuvre de la

réglementation nationale apporte une réponse efficace, complétée par les dispositifs prévus dans le projet de SDAGE pour assurer la non-dégradation de la qualité de ces ressources.

- L'harmonisation finale

La consolidation technique a été engagée fin 2019 par les services de bassin afin de veiller à la cohérence de l'ensemble des propositions entre elles et avec les autres chantiers d'élaboration du SDAGE, notamment la détermination des objectifs du SDAGE :

- **un ajustement à la marge des pressions à l'origine du risque** a conduit, sur proposition des acteurs, à réduire l'impact de 350 couples masse d'eau / pression (l'impact devient non significatif) et à l'augmenter pour 175 couples masse d'eau / pression (l'impact devient significatif) ;
- **des ajustements thématiques** ont été apportés par les services de bassin aux mesures proposées localement face aux pressions à l'origine du risque, pour tenir compte des enjeux du SDAGE et du cadre national ;
- **enfin, la mise en cohérence de l'objectif de bon état écologique 2027 avec l'ambition nationale** a conduit à ajouter 87 mesures que les acteurs avaient initialement proposées de reporter post-2027, dans le but de réduire l'impact des pressions significatives à l'échéance 2027.

## **2. Le contenu du programme de mesures**

### **2.1. Le contenu du document officiel conserve une structure analogue à celle du PdM 2016-2021**

La première partie, « la construction et le contenu du PdM », rappelle le cadre réglementaire de la DCE, la méthode d'élaboration définie pour le bassin Rhône-Méditerranée et les modalités de suivi de la mise en œuvre des mesures du PdM. Elle introduit également le contenu du reste du document.

La deuxième partie, « les pressions et les mesures par thème », présente par orientation fondamentale du SDAGE, une synthèse du programme de mesures, les principales mesures citées dans celui-ci et une carte des sous-bassins concernés.

La troisième partie, « les mesures territorialisées », liste les combinaisons des mesures les plus « coût-efficaces » pour réduire significativement l'impact des pressions identifiées sur les masses d'eau souterraine et les sous bassins<sup>2</sup> des eaux superficielles. Pour chaque mesure, le ou les différents objectifs auxquels elle contribue sont indiqués.

La quatrième partie, « le socle réglementaire national », rassemble les mesures de la réglementation et dispositifs à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ce sont des prérequis pour atteindre les objectifs 2027 qui s'imposent de droit à la politique de l'eau du bassin.

---

<sup>2</sup> Le nombre élevé de masses d'eau superficielle du bassin (2 791) force à retenir l'échelle des sous-bassins et masse d'eau souterraine pour en limiter le nombre de pages et faciliter sa lecture. Toutefois, comme au cycle 2016-2021, le tableau complet du programme de mesures par masse d'eau est mis à disposition sur le site de bassin. Il le sera également pour la consultation institutionnelle et du public, puis dans sa version définitive après avoir été arrêté. Il est téléchargeable en version informatique au lien suivant : [https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2022-2027/comitedebassin\\_25septembre2020](https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2022-2027/comitedebassin_25septembre2020). Par ailleurs, afin de faciliter la consultation du public, un outil cartographique sera élaboré pour présenter le PdM de manière encore plus accessible.

La cinquième partie, « *l'estimation des coûts et de la capacité à financer* » a pour objet d'éclairer les acteurs de l'eau sur les moyens nécessaires à mobiliser pour la mise en œuvre du programme de mesures. En ventilant les coûts par catégorie de pression ou encore par secteur économique, cette partie apporte une visibilité sur les grands volumes financiers à la charge des différentes catégories de maîtres d'ouvrage et répond à la question de savoir si le coût est proportionné aux moyens financiers mobilisables dans le bassin.

## **2.2. Les mesures prévues au cycle 2022-2027**

Les principaux éléments de dimensionnement du PdM sont les suivants :

- 2 059 masses d'eau présentent un risque de non atteinte (ou de non maintien) du bon état en 2027, en raison d'une ou plusieurs pressions dont il faut réduire significativement l'impact, soit 5 915 couples masse d'eau/pression (ME-P):
  - pour 203 couples ME-P, les mesures mises en œuvre au cycle 2016-2021 sont suffisantes ;
  - pour 787 couples ME-P, les mesures sont entièrement reportées après 2027, sur proposition des acteurs locaux lors des réunions de construction du projet de PDM ;
  - pour 198 ME impactées par la pression de pollution par les nutriments agricoles, les mesures non territorialisées de la directive Nitrates sont jugées suffisantes ;
  - pour 32 couples ME-P, aucune mesure n'est nécessaire car la réduction de l'impact des autres pressions suffira pour atteindre (ou maintenir) le bon état ;
  - pour 4 695 couples ME-P, **6 311 mesures territorialisées** sont prévues au cycle 2022-2027<sup>3</sup>;
- 231 masses d'eau ont des mesures territorialisées au cycle 2022-2027 pour des objectifs strictement autres que le bon état (zones protégées, réduction des flux de substances, directive cadre stratégie marine), soit 494 mesures.

**Pour l'atteinte du bon état**, le tableau ci-dessous présente, par type de pression :

- le nombre de masses d'eau pour lesquelles l'impact de la pression est à l'origine d'un RNABE à l'échéance de 2027 ;
- le nombre de masses d'eau pour lequel une combinaison de mesures est prévue au cours du cycle 2022-2027 pour réduire l'impact de la pression significative ;
- pour les masses d'eau concernées par la pression à l'origine du RNABE, le pourcentage d'entre elles pour lesquelles les acteurs ont jugé, lors des réunions locales, que l'impact de la pression sera réduit significativement à l'échéance de 2027 ;

---

<sup>3</sup> Parmi ces mesures, 1 065 permettent de réduire en même temps 2 pressions sur la même ME et 322 mesures permettent de réduire la même pression en même temps sur une autre masse d'eau.

<b>Pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état</b> <i>Toute masse d'eau confondue (en bon état et en état moins que bon en 2019)</i>			
<b>Intitulé de la pression</b>	<b>Masses d'eau avec une pression à RNABE 2027</b>	<b>Masses d'eau concernées par une combinaison de mesures pour 2022-2027</b>	<b>Pourcentage de masses d'eau à risque sur lesquelles l'impact de la pression sera réduit significativement à 2027</b>
Altération de la morphologie	1 406	1 024	26%
Altération de la continuité écologique	1 007	617	37%
Pollutions par les pesticides	789	781	3%
Altération du régime hydrologique	762	656	51%
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	634	560	65%
Prélèvements d'eau	582	553	52%
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	296	270	38%
Pollutions diffuses par les nutriments agricoles	378	375	61%
Altération de l'hydromorphologie	18	16	28%
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire) [eaux de transition]	17	16	24%
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux [eaux de transition]	16	15	13%
Altération par les activités maritimes [eaux côtières]	9	9	22%

**Pour l'atteinte des objectifs autre que le bon état**, le tableau ci-dessous présente, par objectif et par type de pression, le nombre de masses d'eau concernées :

<b>Pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs autres que le bon état</b> <i>Toute masse d'eau confondue</i>				
<b>Intitulé de la pression</b>	<b>Zones protégées</b>			<b>Document stratégique de façade</b>
	<b>281 captages prioritaires</b>	<b>55 sites Natura 2000</b>	<b>48 sites de baignade</b>	
Altération de la continuité écologique		14		
Altération de la morphologie		88		
Altération du régime hydrologique		17		
Altération de l'hydromorphologie		10		
Altération par les activités maritimes				28
Pollutions diffuses par les nutriments	4	3		
Pollutions par les nutriments agricoles	51	35	1	
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		24	29	1
Pollutions par les pesticides	85	60		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		14		6
Prélèvements d'eau		10		
Autres pressions		18		

### **2.3. Le cout du PdM 2022-2027, en adéquation avec les dépenses actuelles liées au PdM**

La méthode d'estimation du coût du programme de mesures demeure inchangée par rapport à celle utilisée pour 2016-2021. Elle s'est appuyée sur une connaissance qui a progressé depuis 2016 (observatoires des coûts RMC et national, rattachement des opérations aidées par l'agence de l'eau aux mesures du PDM dans le logiciel de gestion des aides de l'agence de l'eau), etc.

**Le cout total du projet de programme de mesures 2022-2027 est estimé à 3,034 milliards d'euros**, soit environ 507 millions d'euros par an. Ce montant correspond à des coûts d'investissement et, pour quelques mesures (animation, changements de pratiques agricoles ...) de fonctionnement. Ce coût annuel se situe dans la continuité de la dynamique actuelle des dépenses liées au PDM 2016-2021 (487 M€ / an entre 2016 et 2019<sup>4</sup>). Il représente par ailleurs environ 8,7% des dépenses courantes dans le domaine de l'eau qui sont évaluées à 5,8 milliards d'euros par an.

L'estimation des coûts du programme de mesures se base sur les dimensionnements suivants :

- pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, les propositions de mesures aboutissent à un linéaire à restaurer de l'ordre de 485 km, soit environ 80 km par an (légèrement inférieur aux 100 km par an observés ces dernières années) ;
- la restauration de la continuité écologique est basée, à ce stade, sur un objectif d'environ 750 ouvrages à traiter d'ici à 2027. L'identification précise du nombre d'ouvrages à traiter au cours du cycle 2022-2027, en concertation avec les acteurs concernés, se prolongera au-delà de l'adoption du projet de PDM, en parallèle de la consultation. La version finale du PDM et son coût (en 2021, post consultation) tiendront compte des résultats de ce chantier ;
- le volet gestion quantitative est basé sur un objectif d'environ 210 millions de m<sup>3</sup> nouvellement économisés ou substitués entre 2022 et 2027 (soit environ 35 millions de m<sup>3</sup> nouveaux par an), en phase avec la dynamique actuelle constatée (environ 40 millions de m<sup>3</sup> par an nouvellement économisés ou substitués entre 2016 et 2019) ;
- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles est ciblée sur les 281 captages prioritaires du projet de SDAGE 2022-2027.

## **3. Conclusions et calendrier**

La construction du programme de mesures 2022-2027 a bénéficié d'un état des lieux 2019 robuste. **Les principes de ciblage et priorisation ont bien été mis en application lors des réunions locales**, permettant d'aboutir aux combinaisons de mesures les plus couts-efficaces. Les acteurs locaux ont estimé que l'impact des pressions à l'origine du RNABE ne serait réduit significativement que pour une partie d'entre elles (un peu plus du tiers), soit parce que les mesures réalisables d'ici 2027 ne seront pas suffisantes, soit parce que les mesures nécessaires ont été intégralement reportées au-delà de 2027, en raison d'une incapacité à les réaliser avant cette échéance.

---

<sup>4</sup> Estimé à partir du coût des opérations aidées par l'agence de l'eau et rattachées à des mesures du programme de mesures 2016-2021

**S'inscrivant dans la continuité du cycle précédent**, le projet de PdM 2022-2027 fournit une vision complète du travail à réaliser dans le bassin avec, pour chaque pression à traiter, les mesures relevant des directives sectorielles, des zones protégées et du plan d'action pour le milieu marin.

**Il est proposé au comité de bassin d'émettre un avis favorable** sur le projet de programme de mesures 2022-2027 en vue de le soumettre à la consultation des assemblées et du public.